



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les doléances de riverains de la rue de la Trondeloire à 7536 Vaulx, lesquels font part de difficultés de stationnement dans la rue en raison des activités d'une friterie et du Vautour tennis club, celles-ci drainant une clientèle motorisée;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé une organisation du stationnement dans la partie de la rue directement concernée par ces activités, en établissant une bande de stationnements sur la chaussée, du côté pair, entre les n° 18 et 14 de la rue de la Trondeloire à Vaulx;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue de la Trondeloire à Vaulx, une bande de stationnements de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté pair entre les n° 18 et 14.

La mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 30 mars 2026

Transmis à la tutelle le 20 avril 2026 et approuvé le 20 avril 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,
Marie Christine MARGHEM

Vaulx, rue de la Trondeloire : bande du stationnement

